



En exercice : 58  
Présents : 42  
Votants : 48

## Séance du 8 juillet 2024

Le Huit Juillet Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 2 juillet 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	FRABOUL Yannick, suppléant
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	/
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	/
LA ROUAUDIÈRE	/
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	/
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	/
MÉRAL	GARBE Pascale, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), COUËFFÉ Dominique (Cosmes), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), BANNIER Géraldine (Courbeville), DESHOMMES Catherine (Cuillé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), JULIOT Thierry (La Rouaudière), BRÉHIN Colette (Laubrières), CHAMARET Richard (Méral)

**Étaient absents :** DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BERSON Christian (Gastines), BAHIER Alain (Mée), PELLUAU Philippe (Renazé)

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

Dominique COUËFFÉ a donné pouvoir à Gérard LECOT  
Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Maxime CHAUVIN  
Colette BRÉHIN a donné pouvoir à Clément BEUCHER

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Laurence MANCEAU  
Thierry JULIOT a donné pouvoir à Béatrice BARBÉ  
Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

**Secrétaire de Séance :** Élu M. de GUÉBRIANT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2024-07/274 : ÉCONOMIE**

*Séance du : 8 juillet 2024*

**OBJET 2024-07/274 : ÉCONOMIE**

**ZA DE VILLENEUVE – ÉCLAIRAGE PUBLIC – FONDS VERT 2024 – PLAN DE FINANCEMENT**

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le THD, expose au Conseil communautaire l'estimation sommaire du projet de rénovation de 27 lanternes vétustes sur la ZA de Villeneuve à Craon. Il rappelle que la Communauté de communes du Pays de Craon a transféré la compétence éclairage public à Territoire d'Énergie Mayenne et qu'à ce titre le TE53 a déposé une demande de financement Fonds Vert auprès des services de l'État en Mayenne.

Le montant du financement Fonds vert notifié par arrêté s'élève à 304 618,65€ pour 57 communes du département. Pour la Communauté de communes du Pays de Craon et l'opération sus-citée, le montant attribué est de 4 134€.

Territoire d'énergie Mayenne propose donc à la Communauté de communes du Pays de Craon de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Rénovation de l'éclairage public**

Estimation € HT des travaux de rénovation <sup>(2)</sup> (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert <sup>(1)</sup> (e)	Reste à charge de la CCPC (= a - b + c - e)
26000	6500	1560	27560	4134	16926

<sup>(1)</sup> L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fonds vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 4134 €. Le solde (colonne a - colonne b + colonne c - colonne e) constitue la participation à charge de la Communauté de communes.

<sup>(2)</sup> Le montant de l'estimation est susceptible d'avoir évolué entre la date de dépôt de la demande de subvention et aujourd'hui et, comme pour la plupart des demandes, ce montant de subvention ne pourra évoluer à la hausse après coup. Il est donc possible que le reste à charge final soit différent. Dans tous les cas, TE53 transmettra une nouvelle délibération à la commune avec les nouveaux montants ajustés et déduira intégralement le montant de la subvention Fonds vert perçu, du montant réel qui sera facturé à la Communauté de communes).

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) seront récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (48 votants)**

- ⇒ **APPROUVE** le projet et la contribution aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne,
- ⇒ **INSCRIT** les crédits budgétaires correspondants en investissement,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ce projet.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 10 juillet 2024*

*Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Christophe LANGOUËT***

*Le secrétaire de séance,  
**Bertrand de GUÉBRIANT***



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240705-DELIB202407274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/07/2024  
Publication : 12/07/2024

